

8 décembre 1961

IMMEDIAT

35/61

COMMUNIQUE

Library Copy

Réponse de la Haute Autorité à la question écrite No. 56 de M. TROCKET

Objet: Pénurie de main-d'oeuvre dans les charbonnages du bassin liégeois

Q u e s t i o n :

A l'heure actuelle, les charbonnages liégeois souffrent d'une pénurie de main-d'oeuvre pour le fond, nonobstant la fermeture de certains puits dans le bassin. Plusieurs charbonnages ont même épuisé leur stock.

- a) Je serais obligé à la Haute Autorité de dire les mesures précises qu'elle a prises, en accord probablement avec le Gouvernement belge, pour remédier à cette situation.
- b) les mesures supplémentaire qu'elle se propose de prendre.

Library Copy

7259/61 f

REPONSE DE LA HAUTE AUTORITE A LA QUESTION
ECRITE N° 56 DE M. TROCLET

1. La Haute Autorité a connaissance de ce que dans certaines régions de Belgique et notamment dans la région de Liège, les entreprises charbonnières signalent une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée du fonc.
2. La Haute Autorité désire attirer l'attention de l'honorable Membre sur le fait que les questions d'embauchage relèvent de la compétence des entreprises et qu'aucun article du Traité ne permet à la Haute Autorité d'exercer une action directe dans ce domaine. Si les entreprises charbonnières ne sont pas en mesure de se procurer la main-d'oeuvre nécessaire sur le plan régional ou national, il leur est loisible le cas échéant de demander l'accord du Gouvernement belge pour l'introduction éventuelle de main-d'oeuvre étrangère en se conformant aux réglementations nationales en vigueur dans ce domaine.
